



COMMUNE DE CAMPANA

DEPARTEMENT de HAUTE CORSE

AR_2024_04

ARRETÉ

Arrêté municipal - Instauration d'une interdiction de stationnement sur les Voies Communales et R.D 71 dans l'agglomération de CAMPANA le mardi 14 mai 2024

LA MAIRE DE CAMPANA,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée des Voies Communales et la Route Départementale 71, dans l'agglomération de Campana doit être interdit en raison du passage de la flamme olympique le 14 mai 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée des **Voies Communales** ainsi que sur les parties privées et sur la **Route Départementale n° 71** dans l'agglomération de Campana le 14 mai 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place à la charge de la commune de Campana

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Campana

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE CORTE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 30/04/2024

ARRÊTÉ N° 2024-0430-PT-2024-04-PT

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de Campana,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Pedicroce,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,
Mme CAMPANA Françoise
ACampana le 30/04/2024

Pour extrait certifié conforme

